

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/478

21 mars 1984

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 MARS 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Comme suite à ma lettre du 27 janvier 1984, je voudrais vous informer que, dans l'hypothèse où la demande de mon pays de participer aux travaux de la Conférence du désarmement serait acceptée, la Grèce se propose de faire en séance plénière une déclaration générale axée sur les aspects généraux de la politique grecque en matière de désarmement, ainsi que deux autres déclarations en séances plénières, sur les armes chimiques et les armes radiologiques.

Nous aimerions aussi participer aux travaux du groupe de travail des armes chimiques et nous envisageons la possibilité de présenter deux documents de travail.

Au cas où la Conférence déciderait ultérieurement de créer d'autres organes subsidiaires, nous examinerions leurs mandats et vous informerions de notre éventuelle intention de participer aux travaux de ces organes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette demande à l'attention des membres de la Conférence du désarmement afin que celle-ci puisse prendre une décision la concernant à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Athanasios Petropoulos

GE.84-61074